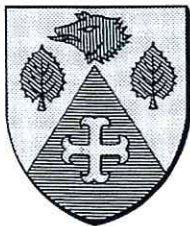


Code Postal : 63810



DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT D'ISSOIRE

COMMUNE DE TREMOUILLE SAINT-LOUP

N°AU_2016_004

Téléphone : 04 73 22 21 31
Télécopie : 04 73 22 23 58
email : tremouillestoup@wanadoo.fr

ARRETÉ :

CONSTATANT L'INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE

PARCELLES Section D n° 30 et Section D n° 101

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
VU le Code Civil, notamment son article 713,
VU la délibération du conseil municipal n° 2016-04-009 du 8 avril 2016 autorisant Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition d'office du bien vacant et sans maître que constitue les parcelles section D n° 30 au lieu dit "Le Bourg" et section D n° 101 au lieu dit "Saragnade",
Considérant que les parcelles section D n° 30 et section D n° 101 font parties d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, et qu'il y a dès lors lieu de l'incorporer au domaine privé communal,

ARRETE

Article 1 : Est incorporé dans le domaine privé communal les parcelles sans maître désignées ci-dessous :

- Section D parcelle n° 30, d'une contenance de 4 a 14 ca , sis "Le Bourg" ;
- Section D parcelle n° 101, d'une contenance de 20 a 70 ca, sis "Saragnade".

Article 2 : Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître Fabienne ALLARD, Notaire, 63680 LA TOUR D'AUVERGNE.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Trémouille Saint-Loup est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :
- à Madame La Sous Préfète d' Issoire

Fait à Trémouille Saint-Loup, le 18/05/2016

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Bruno EYZAT

